

La Téléassistance

Présentation

La téléassistance est un dispositif au bénéfice d'une personne âgée, dépendante ou au bénéfice d'une personne en situation de handicap, sauf si sa maladie ou son handicap ne lui permet pas d'en comprendre le fonctionnement et entraînent des usages inadaptés.

Il s'agit le plus souvent d'un pendentif ou d'une montre que cette personne a toujours sur elle et qui comprend un bouton d'alarme.

Le dispositif est relié à une centrale téléphonique de téléassistance qui fonctionne 24h/24h et 7j/7. En cas de besoin, de malaise, d'agression ou parfois pour un simple besoin de communication, la personne appuie sur le bouton. Son appel est réceptionné et un(e) opérateur(trice) instaure un dialogue, évalue le degré d'urgence et de gravité de l'appel.

En cas d'urgence, l'opérateur(trice) de téléassistance alerte l'entourage. Au moment de l'abonnement à ce service, la personne qui va en bénéficier donne en effet un ou plusieurs n° de téléphone de proches (enfants, voisins) qui ont accepté d'être appelés en cas de problème.

En cas d'urgence plus importante, les services d'urgence peuvent être appelés (pompiers, Samu, gendarmerie).

Ce service de téléalarme peut être proposé par des associations d'aide au domicile ou des sociétés privées.

Coût et financement :

Pour en bénéficier, il est demandé aux personnes âgées ou en situation de handicap de prendre un abonnement mensuel.

Une aide financière peut-être apportée aux personnes en situation de handicap et âgées par le biais :

- Du Département par le biais de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie),
- D'organismes de protection sociale et de santé (MSA, CARSAT...),
- De caisses de retraite complémentaires,
- De mutuelles,
- Du Centre Communal d'Action Social de la commune de résidence de la personne (si le CCAS délivre une aide)

Allègement d'impôts :

Accueil >> La Téléassistance

Si le bénéficiaire de la téléassistance est imposable et qu'il a recours à un service agréé, que les dépenses liées à ce service ne sont pas prises en charge par le biais de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), il peut obtenir une réduction d'impôts équivalente à 50% du coût du service, dans la limite d'un plafond fixé chaque année.

Qui peut bénéficier d'une téléassistance ?

Toute personne peut avoir recours à ce service.

Qui contacter pour en savoir plus ?

Vous pouvez vous renseigner auprès :

- [Des ESPAS](#) (Espace d'Accueil Seniors)
- [Des Maisons des Aînés](#) si votre proche habite Strasbourg

Pour en savoir plus :

Consultez le site [La Silver Économie dans le Bas-Rhin](#)